tier, qui passait pour un malheureux et endetté, aurait fait soudain des dépenses inaccoutumées...

Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que M. Dumortier vient d'acheter un terrain qu'il a payé quatorze cents francs.

On sait qu'à la suite d'une lettre anonyme adressée au propriétaire du terrain dans lequel la trouvaille aurait été faite, une enquête a été ouverte par M. le commissaire Séguin.

Dans son interrogatoire, M. Dumortier a reconnu l'achat du terrain; il a déclaré qu'on trouverait encore de l'argent chez lui et, en effet, M. Séguin y a saisi 570 francs en pièces d'or. Il a constaté qu'aucune de ces pièces n'était postérieure à 1867.

M. Seguin, poursuivant son enquête, n'a pas pu voir les pièces remises en paiement au vendeur du terrain, M. Lepers : celui-ci les ayant comprises dans un versement fait chez son banquier.

Au dire de témoins entendus par M. le commissaire de police, M. Dumortier passe pour avoir des dettes... Le jeune manœuvre de l'ouvrier maçon dit ne rien savoir...

Dumortier avait déclaré au commissaire qu'il possédait en tout 2.000 fr. (avant l'achat du terrain). Or, avec l'argent payé pour le terrain, on arrive à 2,120 fr., ce que Dumortier explique (on le verra plus loin), par des économies réalisées sur son salaire et sur celui de ses filles. Reste toujours ce fait étrange qu'aucune des pièces d'or retrouvées ne porte un millésime postérieur à 1867.

A la Guinguette

Autrefois, il y avait une petite ferme, là où se trouve aujourd'hui la Guinguette. C'est près de cet estaminet que Dumortier aurait trouvé le fameux « trésor » dont on parle tant.

Vers 1870 ou 1871, cette ferme était occupée par un cabaretier M... Il mourut sans laisser d'héritiers légitimes et l'Etat s'empara d'une somme de 25.000 francs qu'on trouva après son décès.

La déclaration de M. Boudrenghein

Voici, d'autre part, ce qu'a déclaré à l'un de nos collaborateurs M. Boudrenghein, qui a reçu la lettre anonyme dont nous faisons mention hier :

La maison où l'on a trouvé l'argent m'appartient depuis douze ans. Je l'ai achetée à Mme Dessus-Demoutier, marchande de lait à Croix. Il y a quelque temps, j'ai acquis la certitude qu'une assez forte somme d'argent avait été cachée dans cette maison. J'employais alors Dumortier, maçon. J'avais confiance en lui. Je lui révélai le secret... C'est-à-dire que je lui appris qu'un trésor avait été caché dans la maison ; je lui dis aussi que je partagerais, avec lui, la moitié de la somme qu'il retrouverait, à la condition, toutefois, que cette somme fût partagée entre son manœuvre et lui.

Le maçon Dumortier, qui recevait six francs par jour, fouilla, creusa... Le manœuvre occupé avec lui tira au sort sur les entrefaites.

Quelque temps après, Dumortier, toujours d'après M. Boudrenghein abandonna souvent son travail. Son patron voulut alors le congédier; mais dans l'intervalle, M. Boudrenghein reçut la lettre anonyme dont nous avons parlé. Cette lettre avait été déposée au hameau de l'Alouette, où habite Dumortier.

Tout d'abord, M. Boudrenghein n'attacha aucune importance à cette lettre anonyme ; mais quelques jours après, s'étant rendu chez un marchand de métaux, il y rencontra Dumortier, qui faisait des achats.

M. Boudrenghein lui demanda quelques explications. Dumortier répondit qu'il avait acheté du terrain, et qu'il avait l'intention de bâtir.

Comme M. Boudrenghein savait Dumortier très pauvre, il conçut des soupçons. C'est alors qu'il fit parvenir la lettre anonyme à M. Séguin, commissaire de police.

Nous avons dit hier qu'une perquisition faite par ce magistrat chez Dumortier a amené la découverte d'une somme de 570 francs, en pièces de vingt et de dix francs, au millésime de 1840 à 1867.

Dumortier, interrogé par M. le commissaire de police, a déclaré avoir reçu de l'argent de sa femme, employée en qualité de nourrice à Fives. Mme Dumortier aurait, d'après son mari, reçu 600 francs en une seule fois. Cela, ajouté à son gain personnel, représentait la somme retrouvée chez lui et celle déboursée pour l'achat du terrain.

La maison où a été trouvé l'argent

Vers 1860, la maison appartenait à Mme veuve Dessus-Demoutier, qui avait pour locataire un nommé Jean Baptiste Dubureq, dit J.-B. Marionne.

Celui-ci était un vieux maniaque qu'on savait très riche et qui ne permettait à personne de s'occuper de ses affaires ; on ne savait même pas où cet homme était né.

Quand arriva la guerre de 1870, Dubureq paria constamment de cacher sa fortune ; mais on ne prêtait pas attention à ses paroles, car on croyait qu'il avait placé son argent dans une banque. A la veille de sa mort, en 1875, il refusa de faire son testament, et ne parla pas de sa fortune; il demanda simplement qu'on avertît le garde-champêtre de Pottegem-lez-Audenaerde.

Celui-ci se déclara cousin du défunt; il fit mettre les scellés par M. Bonnier, juge de paix à Roubaix.

Mais, étant un enfant naturel, il ne put hériter. On a trouvé, dans un coffre, une somme de 25.000 francs. Dubureq étant sujet belge, un procès a été intenté au gouvernement français ; mais les frais de procédure ont absorbé tout l'héritage.

C'est alors que M. Boudrenghein acheta la maison où le maçon Dumortier, en la démolissant, aurait trouvé la somme de 28.000 francs.

La version de M. Léon Dumortier

Nous avons reçu la visite de l'ouvrier maçon mis en cause par la rumeur publique. M. Léon Dumortier habite depuis longtemps la rue Constantine, près l'église Saint-Pierre. Il est marié et père de dix enfants.

M. Dumortier proteste contre ce qui se raconte. Nous reproduisons sa version, sinon dans les termes au moins quant au sens. Il parle avec une certaine timidité.

« Il est bien vrai, nous dit-il en substance, que je viens » d'acheter un petit terrain qui n'a coûté 1100 fr. avec » les frais : il est encore vrai qu'il me restait chez moi » 570 fr. quand le commissaire de Croix y est venu mer» credi. Mais, puisqu'il le faut je vais vous expliquer » l'origine de cet argent, comme je l'ai expliquée au » commissaire.

» Quand je me suis marié, il y a vingt-et-un ans, j'avais » 500 francs d'économies auxquelles je résolus de ne » pas toucher. Peu de temps après, mes parents étant » morts, on vendit le petit bien qu'ils possédaient à Tamaccumes (Belgique); le notaire Brevart partagea le » produit (3,500 fr.) entre nous: j'eus pour ma part 600 » francs. Cette fois encore, nous mîmes cet argent de » côté, bien résolus, ma femme et moi, à l'employer plus » tard pour nous construire une maison. Après la nais» sance de notre second enfant, ma femme se plaça » comme nourrice chez un négociant en vins d'Hau» bourdin, M. C... Elle y resta onze mois aux gages de » soixante francs par mois. Ces furent encore 660 francs » qui vinrent s'ajouter à notre petit magot.»

Ici, nous demandons à M. Dumortier pourquoi il n'avait pas placé cet argent à intérêts.

« Nous sommes des gens sans instruction, nous répond-il; on parle si souvent de banqueroute, que nous n'avions » pas confiance. Nous cachâmes la somme sous notre ca» bit... Il y a six ou sept ans, je fus sur le point d'ache» ter un terrain rue de Tunisi je fus en pourparlers avec » M. Broux, l'entrepreneur de la rue Kléber, que vous » connaissez, pour la construction d'une maison: mais je » remis ce projet à plus tard...

» Nos enfants grandissant, les aînées (des filles) tra» vaillèrent ; mes quatre grandes filles me rapportent » maintenant environ 56 fr. par semaine. Avec ce que je » gagne, il rentre chez nous 80 à 85 francs par semaine, » ce qui nous a permis d'ajouter de temps en temps — » malgré mes grosses charges de famille — une pièce » de 10 ou de 20 fr. à notre réserve. »

Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer à M. Dumortier que, dans le quartier, il passait pour très gêné et qu'on était loin de lui supposer des économies.

— « C'est vrai, monsieur, mais vous savez (avec un » sourire) on se faisait passer pour plus pauvre qu'on » était... Nous le regrettons bien aujourd'hui. Cette lettre » anonyme qui m'a dénoncé m'a fait grand tort... mais » M. Boudrenghein doit bien savoir que je n'ai rien trouvé. » Il était près de moi quand, en creusant rue de Rapaume, » près de l'estaminet de la Guinguette, ma pelle a ren» contré une voûte... C'était la citerne d'un ancien cabi» net d'aisances. Il l'a constaté comme moi. »

Et l'ouvrier maçon nous assure qu'il y aurait trouvé tout autre chose que de l'argent... Il insiste...

Nous pensons malgré nous à cet empereur romain qui trouvait que l'argent n'avait pas d'odeur... Mais rien ne nous prouve que notre maçon ait été en situation de faire le même raisonnement que ce César.

Nous lui conseillons d'aller demander à M. Broux s'il a gardé la mémoire de l'incident relatif à la construction d'une maison rue de Tunis...

Il nous remercie et nous quitte en insistant pour que nous traduisions ses déclarations dans le *Journal de Roubaix* — ce que nous faisons volontiers en lui en laissant la responsabilité.

Ajoutons, pour être complets, que nous avons rencontré, quelques instants après, M. Broux en conversation avec M. Dumortier, et que le premier nous a déclaré se souvenir parfaitement avoir fait amener des briques rue de Tunis. Il y dix ans, pour y construire une maison pour M. Dumortier; mais le projet n'aboutit pas.

Nous dirons quelles suites aura l'enquête que continue M. le commissaire de police de Croix.

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMEUBLEMENTS & OBJETS D'ART
FABRICATION SUPÉRIEURE
MOREL-GOYEZ, tapissier décorateur,
LILLE, 19 et 27, rue Royale, 19 et 27, LILLE
83805—37910

TOURCOING

Conseil municipal. — Aujourd'hui vendredi, aura lieu la réunion du Conseil municipal dont nous avons publié l'ordre du jour.

L'ouverture de débouchés en Chine pour les produits français. — Nous parlons plus haut de cette question sous la rubrique « Roubaix ».

M. Ramasse, chargé de mission par M. le Ministre du Commerce, viendra à Tourcoing samedi prochain et se tiendra à la disposition des industriels, au local de la Chambre de commerce, à la Bourse, le matin, de 10 h. 1/2 à midi, et le soir, de 3 à 4 h. Il y a dans les collections recueillies par M. Ramasse bien des articles qui sont de nature à intéresser les industriels, fabricants, filateurs et bonnetiers de Tourcoing.

Une conférence sur la Perse à la Société de Géographie. — Le sujet n'a pas encore été traité ici et il présentera d'autant plus d'intérêt que le conférencier, M. Octave Diamanti, a été secrétaire du président du Conseil des ministres de Perse.

C'est dimanche 17 mars, à 4 heures 1/2, qu'aura lieu cette conférence à la salle de la Société de Géographie. Elle ne manquera pas d'attirer un public nombreux. Des projections très attrayantes accompagneront la conférence.

Revue de la gendarmerie. — Les deux brigades de Tourcoing ont été passées en revue, dans la cour de la caserne, jeudi, de 1 heure à 1 heure 1/2 de l'après-midi, par M. le commandant Vincent.

Une agression nocturne, suivie de vol. — Un homme de 57 ans, Joseph Bara, qui travaille dans une fabrique de la rue du Casino, était parti, après sa journée, avec une somme de 12 à 13 francs, qu'il avait mise dans la poche de son gilet. Il s'arrêta dans divers estaminets et il était près de minuit quand il arriva aux Orions, où il demeure. A la hauteur du sentier Frémeaux, il rencontra deux individus, l'un la figure noircie et le bas du visage caché par un mouchoir; l'autre s'avança de quelques pas et s'arrêta comme pour faire le guet.

L'homme masqué saisit alors Bara, le terrassa et lui prit son argent avant qu'il ait eu le temps de jeter un cri.

L'un des fils de Bara, ne voyant pas rentrer son père était parti à sa rencontre; il croisa les deux rôdeurs: il en eut peur et pressa le pas.

En se défendant, le malheureux ouvrier a constaté que les vêtements de son agresseur étaient en velours; l'autre avait des bottes ou des guêtres qui lui montaient jusqu'aux genoux.

— Un autre fait du même genre s'est aussi produit. Un ouvrier qui retournait à Neuville a été assailli par deux individus, aux environs du cabaret du « Nouveau Monde», rue de Gand. Mais il s'est bravement défendu et a mis ses agresseurs en fuite.

L'accident du peignage de M. Lorthiois Motte. — L'état du malheureux Fleury qui était tombé mercredi soir d'une hauteur de 8 mètres, donnait jeudi de vives inquiétudes: la nuit avait été très mauvaise.

Vol à la Croix-Rouge. — On s'est introduit, pendant la nuit, chez M. Beuscaert, cabaretier, et on s'est emparé d'une somme de 35 francs et de la moitié d'un fromage de Hollande. Le voleur a dû se servir d'une fausse clef, car on ne remarque aucune trace d'effraction.

Vol de deux cygnes. — Deux cygnes avaient disparu, l'une des dernières nuits, du parc de M. Vaissier, au Blanc-Seau. On avait pensé tout d'abord qu'ils s'étaient envolés, comme cela arrive assez souvent, au retour de la migration. Mais, jeudi, on a fait une découverte qui a levé tous les doutes. On a, en effet, retiré du puits d'une maison du chemin des Carliers un sac renfermant, entre un gros pavé, les pattes et les têtes des deux cygnes.

La Solennité musicale de dimanche. — Les commissions de la Musique municipale et des orphéonistes « Crack-Sicks » réunies mercredi soir, ont décidé de reculer d'une demi-heure la Solennité musicale de dimanche prochain, *qui commencera à huit heures du soir au lieu de sept heures et demie.*

Nous avons annoncé que cette fête serait brillante. Les renseignements qui nous parviennent sur elle confirment pleinement ce que nous avons dit. Mais il est un point sur lequel nous croyons devoir plus particulièrement insister: c'est le but de cette réunion artistique, qui n'a été organisée qu'en vue d'augmenter les ressources dont disposent nos deux premières sociétés pour leur permettre d'offrir de temps à autre, en dehors de l'abonnement des membres honoraires, des fêtes qui, comme celle de dimanche prochain, seront un véritable régal pour les dilettanti. Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à donner une marque de sympathie et d'encouragement aux meilleures sociétés de notre ville, en assistant au concert de dimanche ; ils contribueront à faire une bonne action en même temps qu'ils se ménageront quelques heures agréables.

Les billets se trouvent chez MM. Hellier, débitant de tabac, Grand'Place ; Frère-Glorieux, imprimeur, rue de Lille, et Delabaye, gérant de la salle des Fêtes, place Leverrier.

Roncq. — *Un accident.* — Il existe à la « Vallée » un large fossé qui borde le chemin sans qu'aucun garde-fou soit posé pour prévenir les accidents. Jeudi matin, Mme Campagne, épouse d'un employé de l'établissement de M. Lonzent, maire de Roncq, en passant à cet endroit, fit un faux pas et tomba dans le fossé. Quand on la releva, elle se plaignait de vives douleurs au bras droit. M. le docteur Gelissot, appelé à lui donner des soins, a constaté une grave fracture, qui nécessitera plusieurs semaines de soins.

Linselles. — *Distribution de primes aux cultivateurs de lin.* — MM. les cultivateurs de lin de la commune de Linselles, peuvent se présenter samedi prochain 16 courant devant M. Rabier, percepteur, de passage à Linselles, pour recevoir l'indemnité à laquelle ils ont droit pour la culture du lin.

Le chiffre de cette indemnité pour la commune est de 3.712 fr. 52 et l'allocation par hectare est de 72 francs.

Marcq en Barœul. — *Une tentative de suicide.* — Mercredi, vers 8 heures du soir, une femme de passage dans la commune, Rosalie Declercq, âgée de 73 ans, veuve depuis quelques mois et sans domicile fixe, a tenté de se noyer dans le canal de Roubaix, au pont de Marcq.

Cette femme, après avoir descendu l'escalier de pierre qui se trouve près de la passerelle, entra dans l'eau qu'elle voulait d'abord, a-t-elle dit, tâter ; le liquide lui couvrait déjà les épaules lorsque, la réaction se faisant sentir en même temps que l'instinct de la conservation, elle se mit à crier au secours.

A ses cris accoururent deux courageux citoyens : MM. G. Neufcourt, âgé de vingt ans, qui entra résolument dans l'eau, et H. Luyssens, âgé de 17 ans, qui prêta aide au premier pour retirer la pauvre femme, qui avait perdu connaissance. On la transporta glacée et ne donnant plus signe de vie chez M. Leclercq, fabricant d'huiles, où elle fut placée près des générateurs de l'usine ; il ne fallut pas moins de deux heures de soins prodigués par les personnes présentes et particulièrement par MM. Baelde, pharmacien, et Duray, docteur, qu'on était allé chercher, pour ramener à la vie la malheureuse vieille femme.

— *Un accident de travail.* — Mercredi matin le nommé, Deronne, domestique de M. Frelier, fermier à Bondues, conduisait un chargement de paille, dans une petite métairie que possède son patron à Marcq. En entrant par la porte cochère, le domestique, qui marchait à côté de la voiture a été violemment pris et serré contre l'un des montants de la porte. Il a reçu immédiatement les soins des personnes accourues à ses cris, puis ceux de M. le docteur Duray qui a constaté que le malheureux blessé avait l'épaule droite fracturée et deux côtes brisées. En raison de la gravité de son état, il a été admis à l'Hôtel-Dieu de Tourcoing.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

depuis 3 francs le cent.

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) et dans le *Petit Journal de Roubaix.*

LILLE

Interdiction des conférences de l'église St-Maurice. — M. l'abbé Gayraud, qui prêche cette année la station de Carême à l'église St-Maurice, avait annoncé, par la distribution de circulaires, qu'il se proposait de faire les jeudis 14 mars, 21 mars, 28 mars et 4 avril, des conférences spécialement destinées aux hommes et dans lesquelles il traiterait les sujets suivants : 1° Réfutation du socialisme; 2. l'Eglise et la question ouvrière; 3° l'Etat et la question ouvrière; 4° les Associations professionnelles.

A la suite d'articles publiés par le *Réveil du Nord* et le *Progrès*, et de manifestations hostiles qui se préparaient, M. le maire de Lille vient de prendre un arrêté interdisant les conférences qui devaient être données à Saint-Maurice, par M. l'abbé Gayraud, sur la question sociale. Voici le texte de cet arrêté que nous reproduisons *in extenso* :

« Nous, maire de la ville de Lille,

» Vu l'art. 97 § 3 de la loi du 5 avril 1884,

» Considérant qu'aux termes de cet article, le maire est chargé de maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, et spécialement dans les églises;

» Que les conférences annoncées sur le socialisme, la question ouvrière et les associations professionnelles, en l'église Saint-Maurice, sont de nature à occasionner des désordres graves ;

» Que des conférences sur ces sujets n'ont rien de commun avec l'exercice du culte.

» Arrêtons :

» Art. 1er. — Les conférences annoncées en l'église Saint-Maurice les jeudi 14 mars, 21 mars, 28 mars et 4 avril 1895, sont interdites.

» Art. 2. — M. le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Hôtel de ville, le 14 mars 1895.

» Le maire de Lille, C. VIOLETTE, adjoint.»

Dès sept heures et demie du soir, 250 personnes environ stationnaient devant l'église St-Maurice. Ce sont les manifestants que les sous-entendus de la presse antireligieuse ont amenés ici. Ils lisent, affiché contre l'édifice, le texte de l'arrêté municipal et en paraissent un peu déconcertés.

Quelques individus vont de groupe en groupe, échangeant les avis, tandis qu'un certain nombre d'agents de police sont aux entrées de l'église.

A 7 heures et demie, il n'y a encore qu'une vingtaine de personnes dans l'église.

Les portes latérales s'ouvrent à 8 heures moins le quart et la foule arrive alors en groupes compacts.

On remarque de suite une bande de bourgeois opportuno-radicaux fraternellement mêlangés avec un certain nombre de socialistes. Ils sont environ 200. Leur entrée est très bruyante. Pendant ce temps le, vaste édifice se remplit; on peut évaluer l'auditoire à plus de 3000 personnes.

A 8 heures, le salut commence. L'immense majorité de l'assistance se lève, les socialistes et leurs bons amis progressistes affectent de rester assis et poussent des ah ! ah !

Après le chant de l'hymne *Pange lingua*, M. le chanoine Lasne, archiprêtre de Saint-Maurice, prononce une allocution dans laquelle il déclare n'avoir autorisé M. l'abbé Gayraud à faire aux hommes des conférences sur les questions ouvrières qu'à la condition de ne pas aborder la question politique et de se maintenir strictement sur le terrain tracé par l'encyclique *Rerum novarum* et de la condition des ouvriers.

« Puisque la municipalité, dit en terminant M. l'Archiprêtre, a interdit les conférences sur la question sociale, M. l'abbé Gayraud, qui va me remplacer dans cette chaire, fera un sermon ordinaire de carême. »

Après cette courte allocution, qui produit une vive impression sur l'auditoire, M. l'abbé Gayraud monte en chaire. Il se produit alors un brouhaha indescriptible.

Les manifestants, paraissant obéir à un mot d'ordre, se lèvent et gagnent bruyamment les portes latérales ; ils causent à haute voix, ils ricanent et frappent les dalles de leurs cannes.

Quelques jeunes sectaires éprouvent le besoin, avant de se retirer, de faire du désordre. En approchant de la porte de sortie, un jeune energumène crie à la bande : « Couvrez-vous, couvrez-vous ! » ce qu'elle s'empresse de faire.

Plusieurs personnes leur ont fait observer que leur attitude était inconvenante, ce à quoi nos manifestants répondirent par quelques coups de poing, en même temps qu'ils bousculaient un peu rudement un vicaire de la paroisse qui n'avait même pas eu le temps de dire un mot.

Dans l'église, il n'y eut pas d'autre incident.

Quand le calme a été rétabli à la porte, l'abbé Gayrand a prononcé un sermon exclusivement religieux. Après la bénédiction, la foule s'est retirée dans le plus grand calme. Il était neuf heures et demie.

Les manifestants, qui s'étaient rassemblés en masse sur le parvis Saint-Maurice, ont crié à plusieurs reprises : « A bas la cohue ! Vive la sociale ! » et chanté : « Ça ira et l'Internationale » qu'ils répétèrent en passant sous les fenêtres de la Préfecture.

Devant le *Réveil*, ils poussèrent de formidables acclamations auxquelles se mêlaient les cris de « à bas les juifs ! les curés à la lanterne ! vive la sociale ! » Quelques huées répondirent à ces cris, des bousculades se produisirent, quelques coups de cannes furent échangés.

Devant cette menace de rixe, la police refoula les manifestants jusque sur la place de la République.

Là, les groupes se reformèrent et décidèrent de se rendre au *Progrès* où ils arrivèrent après avoir été plusieurs fois dispersés par la police.

Au *Progrès*, même manifestation que devant le *Réveil*, mais le nombre des manifestants était réduit à une soixantaine de mécréants qui se dispersèrent bientôt.

Des mesures d'ordre avaient été prises par le commissaire central et l'inspecteur de sûreté.

Nécrologie. — Le baron Charles Martin du Nord est décédé ces jours derniers à Paris, à l'âge de cinquante-deux ans. Il appartenait à la famille de l'ancien député de Douai sous le gouvernement de Juillet et était fils du comte Martin du Nord et de la comtesse née Lefebvre.

La chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiments des villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières et arrondissement de Lille a tenu lundi dernier à l'Hôtel de Ville de Lille son assemblée générale, sous la présidence de M. E. Bonzel. Le syndicat a renouvelé ses bureaux. Ont été nommés à l'unanimité :

Section de Roubaix. — Vice-président, M. A. Bayart; membres, MM. A. Pennel, Paul Dhaliuin, H. Wille, A. Boeri, J. Planquart, G. Delcourt, L. Destombes, Delattre, Seynave Dupire, E. Caron, A. Greaux, Cléty, Jean Cordonnier, Paul Honoré, C. Laval.

Section de Tourcoing. — Vice-président : M. Carissimo-Gaguez ; membres : MM. Masquilier fils, Destrebecq, Bujardin, Lahousse, Henri Le Leuste, Baucarne, Benque, L. Chantry, Honoré Lepers.

GRANDE POISSONNERIE ROUBAISIENNE
31, RUE SAINT-GEORGES, 31
J. DUCROCQ, Propriétaire
— COURS du Vendredi 15 Mars 1895 —

SARDINES FUMÉES, 45 cent. la douzaine
Escargots aux fines herbes avec beurre d'Oosteamp 0,75 la douz.
Véritables keapers harengs fumés sans sel, 0,15

Crustacés		Marée fraîche [1/2 k	
Langoustes extra « à » fr.		Cabillaud	0,90
Homards (gros) » » » » » fr.		Maquereaux	» »
Crabbes	0,00 et 0,» »	Soles	2,25
Ecrevisses (moyen) 0,.. et	0,00	Turbots	1,75
Escargots. la douz.	et 0,75	Bar	» »
		Barbue	1,75
BUITRES [la douz.		Raies	0,80
Arcachon 0,60 ; extra	1,00	Flotte	» »
Marennes blanches extra	1,50	Rougets	» »
Anglaises (extra-plates)	2,00	Carrelets (pleis)	0,75
Moules (le kilo)	0,45	Truite saumonée	» »
		Anguilles	» »
Salaisons		Anguilles de mer	» »
Saumon fumé la 1/2 kil.	4,50	Vives	» »
Saumon salé la 1/2 k.	0,75	Saumon blanc	1,25
Harengs saurs à 0,25 1,50 0,10 pièce		Crevettes	» »
Harengs saurs à 0,25 1,50 0,10 pièce		Brochet (eau douce)	1,50
Craquelots, 0,00 la pièce		Merlans	0,90
GROS		Eperlans	» »
ET		Merlucs	1,25
DÉTAIL		Harengs frais, la pièce	0,10

Filets harengs saurs, huile d'olive, à 10 c. pièce. — Anchois de Norwège, à 0,05 c. — Anchois au sel blanc, 2 fr. le 1/2 kilo. — Saumon fumé Hollandais 3,50 le 1/2 k. Poissons roulés, 20 et 30 cent. pièce. — Tanches, 0,75 et 1 fr. — Huîtres d'Ostende, 2 fr. la douz. — Huîtres fines de Burnham, 2 fr. 50.

CONSERVES DE POISSONS

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du Journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Mon cher Directeur,

Laissez-moi vous féliciter tout d'abord de la courageuse attitude que vous avez prise dans la question religieuse si sottement soulevée par M. le Maire de Roubaix. Vous avez mille fois raison; il faut que les catholiques se défendent, et cessent de donner raison au reproche que leur adressait, il y a 40 ans, M. le comte Charles de Montalembert : la vertu des honnêtes gens, c'est le sommeil !

Ne pensez-vous pas que l'interdiction de porter ostensiblement le bon Dieu aux malades n'est qu'une revanche de l'athéisme officiel, une revanche de M. Carrette et Lepers, furieux d'avoir été convaincus de mauvaise foi dans l'affaire de l'enterrement du père Lepers ? Et sera-t-il dit que quelques farceurs imposeront ainsi leurs caprices à toute la population.

J'ai dit que ces libres-penseurs sont des farceurs : Il est clair en effet que s'ils admettent la liberté de pensée, ils devraient bien l'admettre pour tout le monde et nous reconnaître, à nous autres catholiques, le droit de penser autrement qu'eux; ils devraient bien admettre aussi que, s'ils s'arrogent le droit de porter ostensiblement les insignes de leur négation religieuse dans les enterrements civils et les congrès, nous devons avoir également celui d'arborer hautement le symbole de nos convictions. Mais bien fou qui croit à la sincérité de ces gens-là. Leur liberté consiste à la supprimer pour tous ceux qui ne pensent pas comme eux, et à imposer leur volonté au reste des hommes. Ce sont les pires tyrans que je connaisse. Voyez, en effet, ce qui se passe : Comment traitent-ils leurs amis mêmes qui s'avisent de penser autrement qu'eux ? Comment traitent-ils, en cas de grève, les ouvriers qui désirent continuer à travailler ? Comment traitent-ils dans leurs réunions ceux qui s'avisent de les contredire ?

Eh bien ! qu'ils le sachent, si les Français abusent facilement de la liberté, ils ne supportent jamais longtemps la tyrannie, et vous avez raison de faire remarquer qu'un point de vue de leur influence, ils ont fait un pas de clerc.

Le préfet s'en lavera les mains comme Pilate; peut-être rit-il dans sa barbe du mauvais tour que M. Carette se joue lui-même. Mais le public, le grand public se demande pourquoi cette mesure. La moindre société peut se promener dans nos rues tambour en tête, bannière déployée, fleur, rosette ou gland à la boutonnière, et personne ne s'en plaint ; les masques peuvent sillonner nos rues, fatiguer, insulter parfois les passants, et les catholiques ne pourront, ni sortir de l'église en procession, ni même le prêtre sortir revêtu d'un surplis et d'un voile pour porter aux malades le Dieu qu'ils réclament !

Je pose la question à tous les hommes de bonne foi : est-ce là de l'égalité ? est-ce là de la liberté ? Est-ce là cette tolérance que les socialistes réclament en tout et à tout propos ?

Il ne faut pas désespérer du bon sens de notre population roubaisienne, et je suis persuadé qu'elle s'associera volontiers, pour peu que l'on se remue, à une vaste protestation contre l'inqualifiable mesure que vient prendre M. le Maire.

Veuillez agréer, mon cher Directeur, l'expression de mes plus affectueux sentiments.

XXX.

PETITE CORRESPONDANCE

Un lecteur assidu, Roubaix. — 1° Oui. 2° Oui.

E. D., Roubaix. — 1° Le joueur ne peut casser moins de deux cartes. 2° L'adversaire doit accepter les cartes laissées, mais il lui est facultatif de prendre les siennes. 3° Oui.

I. L. H. — Pour ces sortes de questions, veuillez voir un juge de paix.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du jeudi 14 mars.* — UNE BANDE DE VOLEURS. — Depuis un certain temps, des vols se commettaient en plein jour dans des boutiques ou des magasins à Roubaix. La police avait reçu des plaintes de Mlle Argèle Declercq, épicière, de M. Claessen, marchand de confections Grande Rue, et Mme Lenne-Castelain, bouchère, rue Bernard. Les malfaiteurs profitaient de l'étalage fait sur le trottoir par ces honorables commerçants pour mettre la main sur les objets qui leur plaisaient.

Il y a trois semaines, on fit une rafle d'une dizaine de jeunes gens âgés de 19 à 25 ans dont la plupart avaient des casiers ornés de quelques condamnations: ils se décidèrent à avouer les larcins qu'ils avaient commis soit isolément, soit de concert entre eux.

On en retint cinq : Henri Piquette, journalier, rue Ste-Elisabeth ; François Laquet, rattacheur ; Jules Decottignies, magasinier ; Alfred Vanartselaere, et enfin, Gabriel Wattel, rattacheur, rue des Longues-Haies.

Leur attitude à l'audience est moins qu'édifiante : la plupart font preuve d'un certain cynisme qui permet de mesurer la moralité des personnages. Aussi le Tribunal se montre-t-il sévère à leur égard.

C'est ainsi que Piquette est condamné à dix-huit mois de prison, Laquet à treize mois, Vanartselaere à quinze mois, Gabriel Wattel à un an et un jour et Jules Decottignies à trois mois et un jour : il est en outre prononcé contre eux, à l'exception de Decottignies, la peine d'interdiction de séjour pendant cinq ans.

AMATEUR DE COQ. — Mme Dumoulin, ménagère à Leers, possédait un très beau coq de race anglaise et un lapin; un jour, ces deux habitants de sa basse-cour disparurent. Quelque temps après, elle apprit que son gallinacé était aux mains de M. Fleury, peintre et cafetier, rue du Vieil-Abreuvoir, qui lui apprit qu'il avait fait son acquisition d'un certain Jules Verfaillie, 32 ans, journalier. Or ce dernier était précisément resté à son service près de six semaines et connaissait les habitudes de la maison. Elle ne douta pas un seul instant que le dit Verfaillie ne fut l'auteur du vol. Mais comme on n'avait pu retrouver sa trace, il fut condamné par défaut.

Verfaillie fit opposition : il a à son actif toute une série de condamnations prononcées contre lui en Belgique. Il prétend avoir acheté le coq d'un individu qu'il avait rencontré sur la route de Mouscron à Courtrai, mais dont il ne peut pas dire le nom.

Ce système n'est pas accueilli par les juges, qui condamnent Verfaillie à quatre mois de prison.

TRISTE PRÉCOCITÉ. — Le lundi 4 mars dans la matinée le magasin d'épiceries de M. Martin-Mascau, épicier et cabaretier, rue du Rhin à Tourcoing, était gardé par la mère de M. Mascau, une vieille personne de 72 ans : elle était dans la salle de l'estaminet quand elle entendit retentir la sonnette de l'épicerie : elle accourut, et en ouvrant la porte, elle aperçut six individus qui fuyaient par la rue de l'Espierre après avoir emporté des bocaux de bonbons et des cabas de figues.

Le garde-champêtre Dujardin se trouvait sur le passage des fuyards; supposant que ces derniers avaient quelque méfait sur la conscience, il voulut les arrêter: mais les individus prirent à travers champs. Néanmoins, deux purent être arrêtés et à peu près aussitôt dénoncèrent leurs camarades.

Ils furent ainsi six en détention ; ils avouèrent même avoir procédé de même façon dans une épicerie de la rue de Wailly.

Alfred Planquart est condamné à un mois, Charles Piéters à deux mois, Louis Delnatte est acquitté ; Emile Dehaen et Julien Gardinael sont envoyés en correction jusqu'à dix-huit ans et demi. Clément Dujardin est remis à ses parents.

POUR VOL ET COMPLICITÉ DE VOL d'objets mobiliers, au préjudice de M. Deschryver, à Croix, Auguste Claus et Camille Depaye sont condamnés l'un à quatre mois l'autre à trois mois.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 14 mars.* — L'audience est présidée par M. Clanstre, juge de paix, assisté de M. Waymel, greffier. M. Chapé, commissaire de police, occupe le siège du ministère public.

M. Louis Buns, huissier du parquet et du tribunal de simple police, procède à l'appel des prévenus et des témoins.

C'est d'abord M. Paul D..., entrepreneur, qui est prévenu d'avoir démoli un mur, sans faire de barrage.

M. D... proteste. Il a, dit-il, pris toutes les précautions exigées par la loi.

Un témoin, assigné par M. Chapé, déclare qu'il ne peut rien dire. La contravention a été constatée à une heure de l'après-midi.

— Je vais à la ferme à midi, dit le témoin, et je ne m'occupe pas de ces affaires-là...

M. Chapé. — Vous avez cependant déclaré à mon commissariat que, seule, la grande porte était barricadée ?...

Le témoin. — C'est vrai...

M. Chapé. — Eh bien alors ?...

M. D., proteste.

M. Chapé. — Avouez, Monsieur, que votre protestation est dérisoire !

M. D... — Ce qui est plus dérisoire encore, c'est que l'on fasse des procès pour si peu de chose...

M. le juge de paix... — La cause est entendue... M. D... est condamné à un franc d'amende et aux dépens.

Un vélocipédiste qui, après le coucher du soleil, n'avait pas allumé sa lanterne, est condamné à la même peine. Plusieurs cabaretiers qui ont laissé leur estaminet ouvert après l'heure réglementaire sont aussi condamnés.

M. Buns, huissier, appelle M. Delacroix, ingénieur de la Compagnie des Tramways.

M. Delacroix fait défaut.

Il avait à répondre du délit d'embarras de la voie publique, à Wattrelos.

Une lettre de M. le Maire de cette ville, adressée à M. le juge de paix, fait connaître que la Compagnie des tramways avait été autorisée à déposer ses matériaux sur la Place.

M. Chapé. — Alors, j'abandonne les poursuites...

M. Delacroix n'est donc pas condamné.

Il n'en est pas de même pour plusieurs personnes qui ne se sont pas conformées à l'arrêté municipal relatif à la salubrité publique.

Les prévenus ont beau affirmer que la gelée les a empêchés de se mettre en règle, ils sont, chacun, condamnés à un franc d'amende.

Quelques autres s'entendent condamner à 5 francs d'amende pour tapage nocturne, et à 5 francs d'amende, pour ivresse.

Plusieurs protestent, mais inutilement.

En voilà assez! leur dit M. Buns, huissier

UN PAUVRE HOMME est prévenu d'avoir construit, rue Pierre-Motte, une baraque, sans autorisation.

— Je ne sais que le locataire du terrain et de la baraque, dit-il...

Un agent. — Possible... Mais c'est lui qui a construit la baraque !

Le prévenu. — Je ne dis pas le contraire ; mais, puisque...

M. le juge de paix. — Je ne m'occupe pas du « puisque ! »...

Le prévenu. — Pourquoi n'appelez-vous pas le propriétaire ?...

M. le Juge de paix. — Nous l'appellerons !... L'affaire est renvoyée à huitaine.

Quelques propriétaires sont condamnés à un franc d'amende